



FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

- ⇒ **ACCUEIL AVANT ET APRÈS CLASSE**
- ⇒ **ACCUEIL MÉRIDIDIEN**
- ⇒ **RESTAURANT SCOLAIRE**
- ⇒ **MERCREDIS**
- ⇒ **VACANCES SCOLAIRES**

SERVICE ENFANCE MUNICIPAL DE TROUY ☎ 02.48.64.73.58

Notre site internet : www.villedetrouy.fr

Notre portail famille : <http://portail.aiga.fr/?client=05006>

(Renseignez-vous auprès du service enfance pour le fonctionnement)

Numéros de téléphone utiles :

Accueil périscolaire et restaurant scolaire TROUY NORD ☎ 02.48.50.18.33

Accueil périscolaire, mercredis et vacances scolaires TROUY BOURG ☎ 02.48.64.73.58

Restaurant scolaire TROUY BOURG ☎ 02.48.64.78.73

Faire une réservation ou une annulation :

reservation.enfance@ville-trouy.fr

Contacter :

● Le responsable du service :

frederic.kowalyszyn@ville-trouy.fr

● Un autre membre de l'équipe :

enfance@ville-trouy.fr





LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

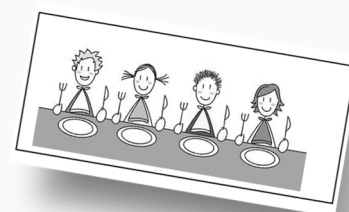
Pour fréquenter les services périscolaires (Accueil périscolaire, Mercredis, Restaurant Scolaire, Séjours de vacances) votre enfant doit être inscrit auprès du Service Enfance (Renseignements ☎ 02.48.64.73.58)

	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE	ACCUEIL MÉRIDIEEN	TEMPS SCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
LUNDI	7h30 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	11h30 – 12h30	13h30 – 16h30	16h30 – 18h30
MARDI	7h30 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	11h30 – 12h30	13h30 – 16h30	16h30 – 18h30
MERCREDI	CENTRE DE LOISIRS					
	Matin 7h30 – 12h00		Journée complète 7h30 – 18h30		Après-midi 13h30 – 18h30	
JEUDI	7h30 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	11h30 – 12h30	13h30 – 16h30	16h30 – 18h30
VENDREDI	7h30 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	11h30 – 12h30	13h30 – 16h30	16h30 – 18h30

RESTAURANT SCOLAIRE (11h30 – 13h30) :

Votre enfant peut fréquenter le restaurant scolaire de TROUY Nord ou Bourg, les repas doivent être réservés en respectant les dates limites (modification des réservations le mercredi qui précède la semaine rectifier). En cas d'absence bien vouloir informer le service enfance. Les Fiches de réservations sont distribuées par le biais des écoles , ou en téléchargement sur le site de la Ville.

RESTAURANT SCOLAIRE	
Repas enfant de maternelle	Repas enfant de primaire
3,17 €	3,78 €



ACCUEIL MÉRIDIEEN (11h30 – 12h30) :

Ce service est destiné aux familles qui ne peuvent venir chercher leurs enfants aux horaires de sorties des écoles. Ainsi, vous pouvez venir chercher votre enfant entre 11h30 et 12h30 maximum à l'école élémentaire de TROUY Nord ou Bourg et déjeuner avec lui.

ACCUEIL MÉRIDIEEN	
1 ou 2 présences sur la même semaine	3 présences ou plus sur la même semaine
1,74 € la présence	1,32 € la présence

MERCREDIS (7h30 – 18h30 ou 7h30 -12h00 ou 13h30 -18h30) :

Votre enfant peut fréquenter le Centre de Loisirs de TROUY Bourg (réservation des dates au préalable). Vous pouvez le déposer entre 7h30 et 9h30 et venir le chercher entre 17h30 et 18h30. Il peut aussi, fréquenter uniquement le matin jusqu'à midi ou uniquement l'après-midi

Accueil méridien jusqu'à 12h30 venir chercher les enfants au restaurant scolaire de TROUY Bourg

Programme d'activités par tranches d'âges (maternelles, moyens et grands)

MERCREDIS	Journée complète	½ Journée matin ou après - midi
Quotient familial entre 0 et 1000	7,26 €	3,71 €
Quotient familial entre 1001 et 1400	10,56 €	5,38 €
Quotient familial supérieur à 1400	12,02 €	5,49 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (7h30 – 8h30 ou 16h30 – 18h30) :

Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis



Accueil du matin (7h30 – 8h30) :

Le matin, vous pouvez déposer votre enfant à partir de 7h30 à l'accueil de TROUY Nord ou Bourg.

Accueil du soir (16h30 – 18h30) :

Vous pouvez venir chercher votre enfant à l'accueil de TROUY Nord ou Bourg quand vous le souhaitez, jusqu'à 18h30 maximum.

Le temps périscolaire doit être un moment de détente, de plaisir et d'épanouissement pour les enfants. Contrairement au temps scolaire, les activités y sont facultatives.

Quotient familial entre	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Les temps d'activités périscolaires sont inclus dans les tarifs)		
	Forfait matins seuls à partir de 3 présences par semaine	Forfait soirs seuls à partir de 3 présences par semaine	Forfait matins et soirs à partir de 3 présences par semaine
0 à 1000	6,92 €	10,76 €	15,60 €
1001 à 1400	7,00 €	10,88 €	15,68 €
Plus de 1400	7,14 €	11,10 €	15,99 €
Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 ou 2 fois par semaine), tarif unique par présence			
Matin seul	Soir seul	Matin et soir	
2,44 €	3,49 €	4,92 €	

LES SÉJOURS DE VACANCES

Vacances de Toussaint, Février, Pâques et Été (Centre de loisirs fermé aux vacances de Noël)

A TROUY Bourg, Votre enfant peut fréquenter le Centre de Loisirs de TROUY Bourg (réservation des dates au préalable) :

En journée complète	Accueil des enfants entre 7h30 et 9h30, fin de la journée entre 17h30 et 18h30
En ½ journée matin	Accueil des enfants entre 7h30 et 9h30, fin de la journée 12h00
En ½ journée après-midi	Accueil des enfants entre 13h30 et 14h30, fin de la journée entre 17h30 et 18h30

	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	Tarif unique	Tarif unique	Tarif unique
QUOTIENT FAMILIAL	Forfait N°1	Forfait N°2	Forfait N°3	Journée CDL	½ Journée CDL
	3 présences sur la même semaine	3 présences sur la même semaine	3 présences sur la même semaine	exceptionnelle	exceptionnelle
	SEMAINE CDL	SEMAINE CDL	SEMAINE CDL	(2 maximums dans la semaine)	(2 maximums dans la semaine)
Quotient familial	JOURNEE + REPAS	JOURNEE + REPAS	½ JOURNEE	7h30 – 18h30	7h30 – 12h
Ou cartes	7h30 – 18h30	7h30 – 18h30	7h30 – 12h		ou
			ou		13h30 – 18h30
			13h30 – 18h30		
0000 à 750 et Cartes CAF	24,27 €	12,13 €	12,01 €	12,26 € 1 journée maximum dans la même semaine	6,13 € 1 ½ journée maximum dans la même semaine
751 à 900	36,40 €	24,27 €	8,03 €		
901 à 1000	48,53 €	36,40 €	4,03 €		
1001 à 1100	54,61 €	42,46 €	7,04 €	24,30 € 2 journées maximum dans la même semaine	12,26 € 2 ½ journées maximum dans la même semaine
1101 à 1400	67,00 €	54,61 €	3,04 €		
plus de 1400	72,78 €	60,65 €	6,03 €		

FACTURATION :

Chaque mois une facture vous sera envoyée. Le règlement est à effectuer auprès de la trésorerie de Bourges Municipale, ou directement en ligne, en vous connectant sur le site : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Cliquer sur l'onglet "ACCEDER AU PAIEMENT" Renseigner l'identifiant de la collectivité : 020684 Saisir la référence de la dette, que vous trouverez dans l'encart situé en bas à droite de votre facture sous "Total facture"

Effectuer votre règlement

Votre facture peut être réglée à l'aide des chèques vacances ou chèques CESU. Le règlement est à effectuer directement auprès de la trésorerie de Bourges Municipale.

